

Les conditions d'inscription :

L'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle est ouvert aux chefs de service de police municipale de classe normale comptant six ans de service en cette qualité, ayant atteint le 5e échelon de leur grade et les chefs de service de police municipale de classe supérieure sans condition d'ancienneté.

Les épreuves :

L'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle prévu à l'article 22 du décret du 20 janvier 2000 susvisé comporte les épreuves suivantes :

1° Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif aux missions du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1) ;

2° Un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les responsabilités afférentes au grade.

Cet entretien consiste en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : vingt minutes dont la présentation par le candidat limitée à cinq minutes ; coefficient 2).